

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-404

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1118218-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Solidarités Urbaines	N° 2026-404

**Aires de grands passages - Année 2026 - Participation financière de Bordeaux
Métropole à la mission de coordination départementale des grands passages
estivaux des gens du voyage dans le cadre d'une convention de groupement -
Décision - Autorisation**

Madame Alexandra SIARRI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte et enjeux : Présentation de la mission de coordination départementale des grands passages

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2019-2024 a été adopté et approuvé par le Conseil départemental et par l'État par arrêté du 1er octobre 2019. Ce document cadre fixe les grands principes de la mission de coordination qui est confiée au prestataire LMDOM Conseil SARL. L'accueil des grands groupes relevant de la compétence des EPCI, il leur appartient de participer au financement de la mission de coordination départementale au titre des aires de grands passages. Cette mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage a pour rôle de gérer et planifier les accueils des groupes à l'échelle de la Gironde pour en assurer leur bon déroulement. Confiée à un coordonnateur, cette prestation permet à l'échelle de Bordeaux Métropole d'anticiper les difficultés liées aux grands passages estivaux, de fluidifier les demandes d'accueil en répartissant les groupes sur les Aires de Grands Passages et de lutter par conséquent contre les installations illicites de ces groupes sur le territoire métropolitain.

2. Bilan de la saison 2025

Sur le département de la Gironde, 40 arrivées de grands passages ont été constatés dont 18 sur Bordeaux Métropole.

Au cours de la saison, le niveau d'occupation de l'AGP d'Artigues-Près-Bordeaux s'est élevé à 27% celui de l'AGP de Mérignac a été de 55 %.

Depuis plusieurs années, le taux de stationnement des groupes hors aires de grands passages diminue sensiblement. A titre indicatif, il était de 33% en 2023 et de 10% en 2025. L'objectif de la mission de coordination est de poursuivre ce travail de diminution des stationnements illicites qui sont le plus souvent source de tension et de dépenses d'argent public. Le rappel à la loi est utilisé chaque fois que cela est nécessaire.

A l'échelle de Bordeaux Métropole, on note une problématique d'infiltration des groupes familiaux au sein des groupes de grands passages. Parfois avec la volonté de rester sur l'aire après le départ du groupe. Sur l'aire d'Artigues près Bordeaux, début juin, lors du départ d'un groupe officiel, l'intervention groupée d'un huissier, police nationale, élus de la commune, gestionnaire et coordination, a permis à ce que 50 caravanes de familles locales quittent le site.

Par ailleurs, la gestion des déchets demeure particulièrement complexe. En effet, la mission

de coordination constate un phénomène de trop plein dans les bennes mises à disposition sur les AGP de la Métropole. L'opération de prévention mise en place au niveau des groupes a été reconduite en 2025.

3. Perspectives 2026

La prestation de la mission de coordination départementale des grands passages comporte 3 phases :

- phase 1 : établissement du planning prévisionnel des grands passages et du protocole d'intervention. Cette phase est à ce jour terminale,
- phase 2 : coordination des groupes de voyageurs et des grands passages (de mi-avril à début octobre),
- phase 3 : « établissement d'un bilan de mission (avant le 31 octobre)

L'ensemble des interventions engagées ayant montré leur pertinence et leur efficacité, il est proposé de poursuivre les actions menées et le soutien de Bordeaux Métropole au financement de la mission départementale de coordination des grands passages.

4. Modalités de financement

Dans ce cadre conventionnel proposé, l'État par le biais de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) assure le pilotage de la mission de coordination départementale. L'État en tant que coordonnateur assure le lancement du marché, sa notification et son suivi. Les EPCI apportent leur concours financier à cette opération. Pour ce faire, une convention de groupement de commande est signée par chacun des financeurs pour la passation d'un marché de prestation de coordination-médiation pour une durée de 3 ans (2024/2026) avec affermissement annuel d'une tranche optionnelle. Ce marché est construit par tranche optionnelle. Il s'agit donc d'une partie supplémentaire que le donneur d'ordre n'est pas obligé de réaliser. L'affermissement est la décision de lever l'option et de demander l'exécution de cette tranche optionnelle.

Pour l'année 2026, le coût total de la mission de coordination départementale est de 36 717,85 € et Bordeaux Métropole est, pour sa part, sollicité pour un montant de 14 329,56€. Ce montant est calculé suivant une pondération pour moitié par le nombre d'habitants de l'EPCI et pour l'autre moitié par le nombre de places d'AGP au sein de l'EPCI.

Ce coût total sera supporté par le groupe des financeurs concernés : l'État, le Département et les EPCI du département (Hausse moyenne de 1,7 % entre 2025 et 2026). Le montant par financeur est fixé en fonction des nouvelles prescriptions du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et du poids démographique des collectivités concernées.

Les facturations seront acquittées par chacun des financeurs directement au prestataire du marché pour la part qui lui revient.

Montants des participations financières des différents EPCI :

Financeurs	Nombre de places réalisées ou prescrites en AGP (SDAHGV)	Financement annuel 2024 (TTC)	Financement annuel 2025 (TTC)	Financement annuel 2026 (TTC)
COBAN	120	1 740,00 €	1 745,19 €	1 774,29 €
COBAS	200	2 325,00 €	2 332,38 €	2 371,28 €
CC LA MEDULLIENNE	120	1 174,00 €	1 178,23 €	1 197,88 €
CC MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE	120	1 274,00 €	1 278,07 €	1 299,39 €

CC MEDOC ATLANTIQUE	200	1 848,00 €	1 854,31 €	1 885,24 €
CALI	200	2 600,00 €	2 608,03 €	2 651,53 €
BORDEAUX METROPOLE	600	14 049,00 €	14 094,47 €	14 329,56 €
CC SUD GIRONDE	200	1 990,00 €	1 995,93 €	2 029,22 €
CC REOLAIS EN SUD GIRONDE				
CC BAZADAIS				
ETAT	-	4 500,00 €	4 514,43 €	4 589,73 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	-	4 500,00 €	4 514,43 €	4 589,73 €
TOTAL	1 760	36 000,00 €	36 115,47 €	36 717,85 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivantes :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,
VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole,
VU l'article L 5217 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-992 portant sur l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
VU le Schéma départemental d'accueil et d'habitation des gens du voyage (2019-2024) validé lors de la commission consultative du 25 mars 2019,
VU la convention de groupement (2024-2026) et la décision d'affermissement de tranches optionnelles définies par l'État au titre de 2026 (documents joints),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages » doit participer au dispositif de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage piloté par l'État,

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe d'une participation métropolitaine au financement annuel de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage pilotée par l'État, soit 14 329,56 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, au titre de l'année 2026, à approuver la décision d'affermissement de la tranche optionnelle prévue par la convention pluriannuelle signée en 2024 par le groupement des financeurs de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage. Ces documents de références sont annexés à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre,

Article 3 : d'autoriser la dépense de 14 329,56 € correspondant à la participation de Bordeaux Métropole pour l'année 2026 et de l'imputer sur le budget principal 05, chapitre 011, compte 6288, fonction 554 de l'exercice en cours.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 7 (Mme Daphné ALATERNE, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Yohann GIACOMETTI, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck RAYNAL)

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
---	---